



Participation aux activités culturelles

Bases légales

LESS, art. 35, alinéa 1 : *Les élèves sont tenus de fréquenter les cours, de travailler avec sérieux et régularité et de participer activement à la vie de l'école.*

Règlement interne, art. 2 : *L'obligation d'assister aux cours et aux manifestations officielles comprend notamment l'obligation de participer aux journées sportives, aux conférences, aux manifestations culturelles et à toute autre activité organisée par le collège. Toutefois, les manifestations à caractère religieux sont facultatives.*

REG art. 21, alinéa 3 : *Chaque élève s'engage aussi à adopter un comportement conforme au respect de la personne et à favoriser le maintien d'un climat propice à l'étude dans le collège et dans sa classe.*

Principe

Durant l'année scolaire, les commissions culturelles des deux parties linguistiques et la direction du Collège en étroite collaboration avec les professeurs organisent un certain nombre de manifestations officielles.

1. Participation des élèves

Ces manifestations étant obligatoires (spectacles, visites, activités sportives et culturelles, conférences, etc.), les élèves sont tenus à y participer et obligés de justifier leur absence si, pour une raison impérative, ils ne peuvent pas prendre part à la manifestation.

2. Comportement des élèves

- 2.1 Les élèves adoptent un comportement conforme au respect de la personne et du lieu.
- 2.2 Ils se tiennent aux règles de la courtoisie et de la politesse. Ils éteignent leur portables, ne dérangent pas, ne mangent et ne boivent pas pendant la manifestation.
- 2.3 En fin de représentation, les élèves quittent la salle de spectacle propre (pas de déchets par terre, pas de chewing-gums collés aux sièges etc.)

3. Sanctions

Tout élève ne respectant pas ces règles de bonne conduite est soumis à une sanction conséquente.



4. Accompagnement par les professeurs

Dans la mesure du possible, la direction désigne des professeurs qui accompagnent leurs élèves aux diverses activités culturelles¹. Les professeurs :

- 4.1 introduisent le sujet dans le cadre de leurs cours (en fonction des branches), lorsque cela leur est demandé par la direction ;
- 4.2 contrôlent la présence des élèves (si demandé par la direction) ;
- 4.3 surveillent les élèves durant la manifestation, maintiennent l'ordre et interviennent si nécessaire ;
- 4.4 contrôlent en fin de représentation que les élèves laissent la salle propre (pas de déchets, chewing-gums collés, ...)
- 4.5 transmettent aux proviseurs les noms des élèves absents ou n'ayant pas respecté pas les règles.

En l'absence d'un membre de la direction, un professeur peut être nommé responsable pour le groupe (professeurs et élèves). Cette personne

- veillera au bon déroulement général jusqu'à la fin de la manifestation ;
- assurera la transmission des informations entre les prestataires et le groupe (p ex. heure d'entrée dans la salle, consignes particulières) ;
- référera directement à la direction en cas de problèmes.

¹ Organisées par l'école, elles impliquent la participation des enseignants, comme cela est mentionné dans la « Description de fonction ».